



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT REGION BOURGOGNE

Dijon, le 4 juin 2010

Unité Territoriale 21

Nos réf. : SC/CL/078.2010

Affaire suivie par Stéphane CARON

Téléphone : 03.80.28.84.67 Télécopie : 03.80.28.84.61

Courriel : stephane.caron@developpement-durable.gouv.fr

G:\ENVIRONNEMENT\Documents communs\Installations
Classées\Etablissements\ARTENIUS PET RECYCLING\2009 DDAE\
CODERST 2010\Rapport Arténius Coderst.odt

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES
EN CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 01 juillet 2010

OBJET : Demande en date du 27 mai 2009 de la société ARTENIUS PET RECYCLING France.
Installation de transformation de matières plastiques sur le territoire de la commune de Sainte Marie la Blanche.

REFERENCE DU DOSSIER : Transmission du 26 août 2009 du Préfet de Côte d'Or

I - PETITIONNAIRE

1.1 - Identité :

Raison sociale	: ARTENIUS PET RECYCLING France
Siège social et établissement	: « La Forêt » - Route de Laborde
Activité principale	: 21200 Sainte Marie la Blanche
N° SIRET	: Transformation de matières plastiques
Code NAF	: 391.392.180.00017
Directeur du site	: 252C
	: M. Frédéric BLANCHARD

1.2 - Capacités techniques et financières :

✓ Capacité techniques :

ARTENIUS PET RECYCLING est une des 7 usines du groupe spécialisées dans la fabrication de préformes en polyéthylène téréphtalate (PET) pour l'industrie alimentaire.

Sur le site de Sainte Marie la Blanche, l'activité de recyclage a débuté en 1998 avec l'exploitation d'une première ligne de production de granulé de PET recyclé d'une capacité de 6000 tonnes par an à partir de paillettes produites à l'extérieur.

En 2002, une modification du site a permis d'intégrer l'étape amont du procédé avec la transformation de la bouteille en PET en paillettes.

Présent
pour
l'avenir

www.bourgogne.developpement-durable.gouv.fr

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Horaires d'ouverture public :
du lundi au jeudi : 9h15-11h15 / 14h15-16h15
le vendredi : 9h15-11h15 / 14h00-16h00
Autres horaires : sur rendez-vous
Tél. : 03 80 28 84 60 – fax : 03 80 28 83 61
29, rue Louis de Broglie – 21000 Dijon

✓ Capacité financières :
Le chiffre d'affaire annuel (2008) de la société est de 35 millions d'euros.

1.3 - Situation administrative :

- Arrêté préfectoral d'autorisation du 6 mars 2003.

II - OBJET DE LA PETITION

La demande porte sur l'augmentation de la production, du stockage et la mise à jour des activités au regard de la nomenclature des installations classées.

III – PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

1. Caractéristiques du site d'implantation

L'usine ARTENIUS PET RECYCLING assure le recyclage des bouteilles en PET issues des collectes sélectives d'emballages ménagers.

Les activités sont principalement le broyage, le lavage, le séchage et la transformation de paillettes en granulés homologués pour contact alimentaire.

La société emploie 135 personnes sur le site de Sainte Marie la Blanche. Elle fait partie du groupe ARTENIUS PET Packaging Europe spécialisé dans la fabrication de préformes en PET. Ce groupe dispose de sept sites en Europe.

Elle est implantée en zone artisanale de la commune de Sainte Marie la Blanche depuis 1998 sur un terrain d'environ 79900 m², sur les parcelles cadastrales N° 12 et N° 95.

La surface totale des bâtiments est de 7600 m²

Les constructions sont composées de :

- un hall de lavage de 3000 m²
- un hall de production de 1900 m²
- une tour de polycondensation d'une hauteur de 37 mètres
- un hall de stockage de 1400 m²
- 20 silos de stockage de 100 à 275 m³
- un bâtiment regroupant les locaux techniques, les bureaux et les locaux sociaux
- un local indépendant réservé au stockage des consommables de 80 m²
- un local indépendant abritant la station de prétraitement des eaux industrielles

Le site comprend également les aménagements extérieurs suivants :

- des espaces verts
- des surfaces imperméabilisées d'une surface de 49557m²

2. Classement et situation administrative des IC concernées par la demande:

L'établissement relève du régime de l'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Activité du site	Désignation des activités	Caractéristiques de l'installation	Régime (AS, A-SB, A, D, NC)	Situation administrative (a,b,c,d,e,f)
2661.1a	Extrusion	Transformation de matières plastiques par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression, la quantité de matière susceptible d'être traitée étant supérieure ou égale à 10 t/j	Capacité maximale d'extrusion de 115 t/j - ligne 1 = 24 t/j - ligne 2 = 16 t/j - ligne 3 = 36 t/j - ligne 4 = 36 t/j	A	d
2661.2a	Broyage	Transformation de matières plastiques par tout procédé exclusivement mécanique, la quantité de matière susceptible d'être traitée étant supérieure ou égale à 20 t/j	Capacité maximale de broyage de 150 t/j sur 3 broyeurs identiques (capacité unitaire de 50 t/j) positionnés en parallèle	A	e
2662.a	Ensemble des activités	Stockage de polymères, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 1 000 m ³	Capacité maximale de stockage de 25 900 m³ dont : 21 200 m ³ de balles de bouteilles 3 950 m ³ en silos 740 m ³ en big bags	A	e
2915	Extrusion	Procédés de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles. 1 – Lorsque la température d'utilisation est égale ou supérieure au point éclair des fluides, si la quantité totale de fluides présente dans l'installation est supérieure à 1 000 litres	Chauffage de la cuve de polycondensation et chauffage de l'azote des colonnes de polycondensation (caloporteur depuis les appareils de chauffe) Volume total d'huile : 10 000 litres (dont 2 000 litres dans la boucle de chauffage de la cuve et 8 000 litres dans la boucle de chauffage à l'azote) T° maximale d'utilisation : 280 °C Fluide utilisé : MOBIL Therm 605 (point éclair = 213 °C)	A	e
2910.A2	Ensemble des activités	Combustion A – Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, ou de la biomasse, si la puissance thermique maximale de l'installation est : 2. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW	Total = 4,27 MW dont : -2 chaudières fluide caloporteur (2 x 1,744 MW) - sécheur ligne 1 (0,13 MW) - cristallisant ligne 1 (0,65 MW)	DC	e
2920.2b	Ensemble des activités	Installation de réfrigération ou de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa, ne comprimant pas de fluide inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW	- 1 compresseur d'air d'automatismes pour une puissance totale de 172 kW (1 de 37 kW et 2 de 45 kW) - 1 compresseur d'air pour le soufflage au tri d'une puissance de 70 kW - 1 groupe froids de 150 kW pour le lavage de l'azote dans la tour de polycondensation Puissance totale = 347 kW	D	e
2921	Extrusion	Installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air. Lorsque l'installation n'est pas du type « circuit primaire fermé », la puissance thermique évacuée étant inférieur à 2 000 kW	2 tours aéroréfrigérantes de 950 kW chacune (1 900 kW)	D	b
1412	Ensemble des activités	Stockage de gaz inflammables liquéfiés, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 6 tonnes	Stockage de bouteilles gaz pour chariots de manutention Stockage maximal : 1,2 T (80 bouteilles de 15 kg)	NC	
1416	Laboratoire	Stockage d'hydrogène, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 kg	Stockage de 2 bouteilles à l'extérieur pour analyses au laboratoire. Masse d'hydrogène inférieure à 1kg	NC	
2160	Ensemble des activités	Silos et installations de stockage de tout produit organique dégageant des poussières inflammables, la volume total de stockage étant inférieur à 5 000 m ³	Stockage de paillettes et de granulés en silos pour un volume maximal de 3 950 m ³ et stockage en big bags pour un volume de 740 m ³ Stockage maximal total = 4 690 m³	NC	

AS autorisation - Servitudes d'utilité publique
 A-SB autorisation – Seuil Bas de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000
 A autorisation
 D déclaration
 NC installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A, ou AS, ou A-SB

Au vu des informations disponibles, les installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée sont repérées de la façon suivante :

- a) Installations bénéficiant du régime de l'antériorité
- b) Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée
- c) Installations exploitées sans l'autorisation requise
- d) Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée
- e) Installations déjà exploitées, mais faisant l'objet d'une extension ou modification notable
- f) Installations dont l'exploitation a cessé.

La portée de la demande concerne les installations repérées (b), (d) et (e).

3. Synthèse de l'étude d'impact présentée par l'industriel (*inconvénients et moyens de prévention : flux, impacts, surveillance, techniques, performances, coût*)

Intégration dans l'environnement

Implantée dans la commune rurale de Sainte Marie la Blanche, le site se situe en zone d'activités où sont regroupées plusieurs activités industrielles et artisanales.

Les bâtiments, à l'exception de l'extension de la tour de polycondensation, ne sont pas modifiés. L'ajout de quatre silos de stockage ne modifie en rien l'intégration du site.

Une habitation est située, au sud ouest, à 5 mètres des limites de propriété, ce qui représente 55 m du hall de lavage et 35 m du local de stockage.

Les zones pavillonnaires les plus proches sont à 200 m du nord ouest et à l'ouest du site.

Eau

➤ Prélèvement

Le site est exclusivement alimenté par le réseau de distribution public.

Il consomme, pour le process, 135 000 m³ d'eau par an, répartis comme suit :

- atelier lavage 66 % de la consommation,
- atelier extrusion 34 % de la consommation.

Les eaux sanitaires représentent à elles seules environ 6000 m³/an.

L'augmentation de 40% de la production n'engendrera pas de consommation supérieure. Au contraire, l'exploitant a engagé, à la demande de l'inspection des installations classées depuis le début de l'année 2009 une analyse poussée sur sa consommation d'eau et souhaite diminuer celle-ci de 25 % sur 3 ans pour atteindre 100 000 m³ en 2013.

Ce point est repris à l'article 4.1.1 du projet d'arrêté préfectoral.

➤ Rejets

Les eaux sanitaires et de process sont raccordées à la station de Beaune Combertault,

Les eaux pluviales et eaux de ruissellement sont rejetées sans prétraitement dans les fossés bordant le site .

✓ Eaux de process

L'exploitant dispose d'une station de prétraitement. Les résultats sont clairement non conformes jusqu'à ce jour sur les paramètres : MES – DCO – DBO5 et température.

Ces eaux présentent une forte concentration en DCO comme le montre les résultats de l'auto surveillance 2009 dans le tableau ci-après :

	Consommation	Débit	pH	MES		DCO		DBO5		Température
				Conc	Flux	Conc	Flux	Conc	Flux	
Seuil max AP		480	6.5<pH<8.5	600	288	2000	960	800	384	30
Seuil moyen AP	370			400	140	1200	420	300	105	30
Unité	m ³ /j	m ³ /j	pH	mg/l	kg/l	mg/l	kg/l	mg/l	kg/l	°C
Année 2009										
JANVIER	378	274,0	6,90	326	89	3714	1018	1110	304,1	28,0
FEVRIER	388	265,0	6,80	2305	611	4935	1308	2327	616,7	31,0
MARS	384	250,0	6,70	294	74	3946	987	1473	368,3	29,5
AVRIL	360	220,0	7,20	612	135	3972	874	1713	376,9	33,1
MAI	358	204,0	7,40	347	71	2440	498	1023	208,7	34,0
JUIN	371	213,0	7,10	230	49	2530	539	1075	229,0	34,6
JUILLET	375	216,0	8,20	427	92	2514	543	760	164,2	36,4
AOUT	375	217,0	8,20	164	36	2472	536	598	129,8	36,4
SEPTEMBRE	370	225,0	7,80	317	52	2300	518	1220	197,0	37,4
OCTOBRE	283	187,0	7,30	257	53	1656	400	387	91,0	29,0
NOVEMBRE	330	220,0	7,40	234	60	2964	643	795	75,8	33,5
DECEMBRE	323	219,0	7,91	294	82	2580	547	745	205,0	31,3

Cette DCO est principalement due au détergent utilisé pour le lavage.

La réglementation applicable est l'arrêté ministériel intégré du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Cependant compte tenu des efforts réalisés par l'exploitant sur le volume consommé, les valeurs en concentrations sont supérieures aux limites standards imposées par l'AM précité. Le flux quant à lui sera diminué de moitié compte tenu des mesures prises pas l'exploitant.

L'arrêté intégré prévoit toutefois la possibilité de déroger à ces valeurs sous réserve que la STEP qui reçoit les effluents soit à même de les traiter, ce qui est le cas.

Les principales prescriptions sont reprises dans le tableau ci-après:

	Jusqu'au 31 décembre 2010	A partir du 01 janvier 2011	A partir du 01 janvier 2013
Consommation annuelle	135000 m ³	115 000 m ³	100 000 m ³
Débit Max journalier	450 m ³	375 m ³	300 m ³
MES Max journalier	900 mg/l	900 mg/l	900 mg/l
DBO5 Max journalier	1200 mg/l	1350 mg/l	1500 mg/l
DCO Max journalier	3000 mg/l	3375 mg/l	3750 mg/l

L'ensemble des limites imposées est repris à l'article 4.3.9.1 du projet d'arrêté préfectoral

✓ Eaux pluviales

Compte tenu de l'activité du site il est nécessaire de tenir compte de l'origine des eaux pluviales.

- Les eaux de toitures sont rejetés dans les fossés sans prétraitement.

Les eaux pluviales de toitures, à l'exception de celles collectées par l'atelier d'extrusion, sont actuellement dirigées sans traitement vers un bassin de stockage (capacité de stockage de 1 150 m³) qui assure une rétention d'eau de 500 m³ pour l'extinction d'un incendie, puis rejoint le fossé route de Bretagne. Les eaux de l'atelier d'extrusion rejoignent le fossé route de Laborde.

- Les eaux de voiries et de l'aire de stockage des balles sont collectées par un réseau séparatif et transitent par des séparateurs d'hydrocarbures de classe A ($HCT < 5 \text{ mg/L}$) avant rejet au fossé. Dans le cadre de l'extension, un bassin d'écrétage de 1 000 m³ est proposé.

Les eaux de voiries se rejettent dans les fossés suivants:

- fossé qui longe la route de Laborde (rejet n° 1) séparateur de classe A d'un débit de fuite de 10l/s,
- fossé qui longe la rue de Bretagne (rejet n° 2 bis) séparateur de classe A d'un débit de fuite de 65l/s. Dans le cadre de l'extension, un séparateur d'hydrocarbures de classe A d'un débit de fuite de 40l/s sera installé en aval du bassin d'écrétage

Les analyses des eaux pluviales réalisées en 2007 montrent une différence notable entre le rejet n° 1 route de Laborde et le rejet n° 2 route de Bretagne et des non-conformités récurrentes sur le rejet route de Bretagne.

	Rejet n° 1	Rejet n° 2
MES mg/l	13	80
DCO mg/l	< 30	153
DBO mg/l	3	28
HCT mg/l	0,3	0,8

Ces différences de résultats s'expliquent par la différence des modes d'utilisation des voiries.

Le rejet Route de Laborde ne concerne que des voies de circulation et les parkings.

Le rejet Route de Bretagne concerne essentiellement la zone de stockage de la matière première.

Cette matière première, constituée de bouteilles en PET issues des centres de tri d'ordures ménagères, peut contenir des produits d'origine agroalimentaire (eau, jus de fruit, boisson gazeuse et lait). Les eaux pluviales ruissellent sur les balles de bouteilles et se chargent au passage. Ces non conformités concernent les paramètres MES, DCO, DBO5 et phosphore.

En ce qui concerne la qualité des eaux pluviales et au regard de l'état du fossé, il est nécessaire d'éviter que ces dernières ne se chargent de pollution au contact des balles et soient rejetées en l'état au milieu naturel. L'inspection propose donc qu'une couverture des stockages soit mise en place avec l'extension du site. De plus, la réutilisation de ces eaux au niveau des process doit être analysée par l'exploitant. Ce dernier propose pour sa part d'étudier la faisabilité de récupérer en l'état les eaux pluviales, de les réutiliser dans son process, et ainsi de ne plus les rejeter au fossé. Ces deux solutions présentent des garanties de protection de l'environnement équivalentes et optimales.

Les caractéristiques de rejet des eaux pluviales sont reprises à l'article 4.3.11 du projet d'arrêté préfectoral.

La réalisation d'une étude est prescrite à l'article 4.3.13 du projet d'arrêté préfectoral.

✓ Etude eaux

L'exploitant, avec le cabinet IREPOLIA spécialisé dans le domaine de l'eau, a démarré une étude eau. Cette étude vise à :

- réduire la consommation d'eau du site,
- diminuer la charge polluante de l'effluent industriel,
- développer les recyclages sur la chaîne de lavage,
- étudier les possibilités d'utilisation et de valorisation des eaux pluviales.

Réduction de consommation :

Pour ce faire l'exploitant a commencé par réutiliser les eaux issues des pompes à anneaux liquides dans le broyeur sous eaux (gain 40 m³/jour soit 14000 m³/an – investissement 37000 €). Il régule également l'arrivée d'eau lors du prélavage et du lavage en fonction de la matière entrante (gain non estimé à ce jour).

En 2008, l'établissement utilisait 5 litres d'eau par kg de matières produites. En 2010, l'exploitant s'est fixé comme objectif 3,4 litres d'eau par kg. Lors du premier trimestre de l'année cette objectif est d'ores et déjà atteint. Des gains sont encore possibles, notamment avec la mise en place d'un échangeur thermique et le recyclage sur certaines parties du process.

Réduction de la charge polluante :

Depuis le premier semestre 2009 l'exploitant, qui a engagé une réflexion sur son process, a changé ses produits lessiviels en tenant compte de la charge de DCO apportée. En conséquence, le flux de DCO est passé de 1000 kg/j à environ 500 kg/j soit une diminution de 50 % avec une production équivalente, voire supérieure. Les réductions de consommation et de flux de DCO (base de calcul de la taxe d'assainissement) ont permis à l'exploitant d'économiser sur 7 mois la somme de 54 000 Euros. La mise en place de micro systèmes de traitement sur la chaîne de lavage permettra encore de réduire la DCO.

La réduction de DCO réalisée sur le site peut se traduire par une réduction d'environ 3700 équivalents habitants. L'inspection rappelle qu'un équivalent habitant se traduit par 135g de DCO, 60g de DBO5 et 10g d'azote.

En parallèle, l'exploitant a étudié la mise en place d'un échangeur thermique afin de récupérer des calories sur l'effluent pour préchauffer l'eau de process (investissement 83000 €). Cet échangeur est en place depuis le mois de mars 2010. Lors du dimensionnement de celui-ci, les gains ont été estimé à 100 000€ par an et un retour sur investissement en 10 mois. Le gain énergétique par jour sera d'environ 9 300Kwh. Les gains engendrés peuvent se traduire par l'économie de 880 Nm³ par jour de gaz naturel ou 880 litres de fioul domestique soit l'équivalent de 320m³ de fioul par an. Le dispositif permet également une économie d'eau d'environ 330m³ par mois soit 1000 €.

A l'issue des premières mesures mise en place, il faut retenir :

- Une réduction de 25 % de la consommation soit 35000 m³/an,
- Une diminution de 50% de la charge de DCO envoyée à la STEP soit un gain d'environ 500 kg/jour soit 3700 équivalents habitants,
- Une économie d'énergie substantielle non encore chiffrée.
- Un investissement total non négligeable d'environ 165 000€,
- Une économie réalisée en 8 mois de 88 000€ soit plus de 50% de l'investissement réalisé.

✓ Conclusion

L'eau est l'enjeu majeur du site. La réduction de la consommation doit amener le site à utiliser moins de 100 000 m³ d'eau par an, soit une réduction de 25 % malgré une augmentation de 40% de production.

Le travail effectué sur le rejet d'eaux industrielles doit amener à court terme le site à la conformité.

Enfin, la couverture du stockage doit fortement diminuer le contact entre les eaux pluviales et la matière première. Ceci aura un impact direct sur la qualité du rejet route de Bretagne et lever les problèmes relatif à l'état de ce fossé.

Sol

L'activité du site ne présente pas de risque particulier pour les sols. Ce dernier est entièrement étanchéifié. L'ensemble des produits sont sur des rétentions adaptées.

Le risque est très limité.

Air

L'usine ARTENIUS PACKAGING peut être à l'origine d'émissions :

- de vapeur d'eau issue du hall de lavage,
- de gaz issus de la combustion du gaz naturel,
- des COV issus de la dégradation thermique du PET,
- de l'azote,
- de la poussière (lors du broyage à sec, dépotage des silos, sortie des sécheurs et transport de paillettes).

Des mesures ont été réalisées par un organisme agréé par le ministère. Il en ressort une non-conformité importante sur la concentration en COVt de la tour de polycondensation. Cette tour, dans le cadre de l'extension du site fait l'objet actuellement de travaux très importants.

L'exploitant réalisera annuellement des analyses sur les rejets des chaudières et sur les émissaires (extrudeuses, tour de polycondensation, sécheur) pouvant être à l'origine d'émission de COV et de poussières afin de vérifier le respect de l'AM intégré du 2 février 1998.

Ce point est repris à l'article 3.2.4 du projet d'arrêté préfectoral.

Bruit

Aujourd'hui, le site ne respecte pas l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997,

Des dépassements des émergences sont constatés en ZER (lotissement route de Laborde et route de Verdun).

La problématique du site provient notamment de son régime de fonctionnement et de la hauteur de ses installations. L'exploitant a d'ores et déjà prévu l'isolation phonique des tuyaux ou transitent les granulés.

Afin de lever ces non conformités, l'exploitant réalisera, dans les six mois et suite à l'isolation décrite précédemment, une étude acoustique afin d'apporter des solutions aux problèmes d'émergence et de vérifier l'efficacité des solutions mis en place lors de l'extension du site.

Ce point est repris à l'article 9.2.3.1 du projet d'arrêté préfectoral.

Déchets

Compte tenu du volume important, la gestion des déchets est conforme et maîtrisé.

L'activité génère plusieurs types de déchets répertoriés dans le tableau ci-après :

Nature du déchet	Code nomenclature	Lieu de production	Quantité actuelle	Quantité future	Collecte et traitement
Catégorie des déchets non dangereux					
Déchets industriels banals - emballages	15 01 XX	Ensemble du site	500 t/an	700 t/an	Contrat avec un prestataire spécialisé. Centre de tri puis élimination ou valorisation sur sites agréés.
Rebuts plastiques (refus bouteilles, bouchons, fines...)	15 01 02 19 12 04	Hall de lavage broyage	3 000 t/an	4 200 t/an	Contrat avec un prestataire spécialisé. Valorisation matière.
Rebuts métalliques (séparateur magnétique)	19 12 02 19 12 03	Hall de lavage broyage	Quelques dizaines kg	Quelques dizaines kg	Contrat avec un prestataire spécialisé. Valorisation matière.
Filtres et impuretés solides (extrudeuse)	15 02 03	Hall extrusion	400 t/an	560 t/an	Contrat avec un prestataire spécialisé déchets. DIB non valorisable : centre de stockage de déchets non dangereux.
Catégorie des déchets dangereux					
Huiles usagées	13 02 05	Ensemble du site	1 000 l/an	1 400 l/an	Prestataire spécialisé (SEVIA SHRUU)
Vidange du fluide caloporeur	13 03 07	Ensemble du site	9 000 l/an	9 000 l/an	Prestataire spécialisé (SEVIA). Valorisation énergétique en cimenterie.
Boues et hydrocarbures issus de l'entretien des séparateurs	13 05 08	Ensemble du site	5 000 l/an	5 000 l/an	Prestataire spécialisé. Elimination sur installation agréée.
Emballages souillés, chiffons et déchets d'entretien, pièces souillées	15 01 10 15 02 02	Ensemble du site	Quelques tonnes par an	Quelques tonnes par an	Contrat avec un prestataire spécialisé déchets. Centre de transit de déchets industriels spéciaux autorisé puis élimination sur site agréé.
Boues résiduaires de pré traitement	19 08 14 19 08 12	Station de traitement des effluents	600 tonnes de boues pressées/an	800 à 1 000 t/an	Contrat avec un prestataire spécialisé. Centre de stockage de classe II.
Déchets ménagers (bureaux, locaux sociaux et sanitaires)	20 03 01	Bureaux et locaux sociaux	Environ 3 tonnes/an	Environ 3 tonnes/an	Système de collecte et de traitement intercommunal.

Trafic

Le trafic lié à l'activité s'effectue essentiellement du lundi au vendredi pour les poids lourds et tous les jours de la semaine pour les voitures légères (fonctionnement 24h/24h et 7j/7j).

Les voitures légères représentent 120 rotations par jour, ce qui représente 6,5 % du trafic global.

Les poids lourds représentent 40 rotations par jour (semi remorque, ampliroll) ce qui représente 17% du trafic poids lourds.

Dans le cadre de l'extension, un parking poids lourds sera mis en place dans le but d'éviter le stationnement sur la voie publique des véhicules en attente de chargement ou de déchargement. Ce parking permet de répondre aux différentes remarques lors de l'enquête publique.

Santé publique

L'étude des effets sur la santé publique a été réalisée conformément à la méthodologie proposée par la Direction Générale de la Santé, par l'Institut de veille sanitaire et par l'Inéris.

L'étude conclue que :

« Compte tenu de l'absence ou de la faible importance des émissions de substances toxiques ou pathogènes et d'émissions sonores qui restent inférieures aux valeurs susceptibles de générer des effets sanitaires, l'exploitation de l'usine de recyclage de bouteilles PET du site ARTENIUS PET RECYCLING ne présente, a priori, pas de risque pour la santé des populations riveraines.

Toutefois, afin de s'assurer de l'absence totale de risque sanitaire lié aux émissions de composés organiques volatils, l'exploitant a engagé une nouvelle campagne de mesures associée à une analyse détaillée de l'impact sanitaire basée sur des simulations de dispersion atmosphériques des principales substances émises dites « traceurs de risque ».

Ces données seront jointes au dossier dès réception ».

L'exploitant a réalisé durant l'instruction de ce dossier une nouvelle campagne de mesures des rejets atmosphériques et une mise à jour de l'évaluation des risques sanitaires dont la conclusion :

« ...Ainsi, les indices de risques (IR) obtenus pour les substances à seuil sont inférieurs à la préconisation ministérielle de 1 et les excès de risque individuel (ERI) sont inférieurs à la préconisation de 10^{-5} pour les effets cancérogènes. L'analyse des incertitudes a montré, par l'étude des risques potentiellement liés à la concentration maximale modélisée, que les IR et ERI restaient conformes aux préconisations.

Les caractéristiques des émissions retenues dans le cadre de cette étude ne montrent donc pas de risque inacceptable pour les populations voisines selon la méthodologie d'évaluation des risques sanitaires en vigueur à ce jour...

Dans le cas de cette étude, des hypothèses majorantes ont été retenues lors des différentes étapes et elles conduisent à un risque acceptable »

Energie

Le site utilise le gaz et l'électricité pour le fonctionnement des installations.

Pour l'année 2009, la consommation de gaz s'élève à 28,347MWh et celle d'électricité à 34,04MWh.

Avis du maire sur la remise en état du site

Sans objet au cas présent

4. Synthèse de l'étude des dangers présentée par l'industriel

Une analyse préliminaire des risques a été réalisée conformément à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Il apparaît que tous les scenarii étudiés par l'analyse préliminaire des risques ainsi que les scenarii énumérés ci-après nécessitent une analyse des risques plus poussée.

- ✓ Scénario 1 : Incendie sur l'aire de stockage de balles existante (classé B3) – Effets thermiques
- ✓ Scénario 2 : Incendie sur l'aire de stockage de balles future (classé B3) – Effets thermiques
- ✓ Scénario 3 : Incendie sur la zone de transfert de balles (classé B3) – Effets thermiques
- ✓ Scénario 4 : Incendie sur le hall de stockage de PET (classé B3) – Effets thermiques
- ✓ Scénario 5 : Explosion du local chaufferie (classé D4) – Effets de surpression

Dans les cas d'incendie aucun flux thermique, même celui de 3 kW/m², ne sort des limites de propriété.

En dehors des effets de surpression (sans atteinte directe sur la santé humaine) engendrés par l'explosion du local chaudières, les effets ressentis à l'extérieur du site seraient limités aux bris de vitres.

Compte tenu des dispositifs mis en place, l'inspection considère le risque comme maîtrisé.

5. Notice hygiène et sécurité

ARTENIUS PACKAGING a présenté une synthèse sur la conformité de son site avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel.

6. Les conditions de remise en état proposées

Après cessation des activités sur le site, seuls demeureront les bâtiments, les aménagements extérieurs (clôture, portails, voiries, espaces verts) et éventuellement le pont bascule et les silos de stockage.

Tous les matériels présents sur le site et nécessaires au recyclage des bouteilles PET (chaîne de lavage, lignes d'extrusion et de polycondensation) pourront être évacué dès cessation de l'activité pour être déplacés vers d'autres installations ARTENIUS ou revendus.

Tous les consommables et produits d'entretien des machines présents sur le site seront évacués.

Les différentes cuves (azote), réservoirs et canalisations (fluide thermique notamment) seront vidés et rincés par un prestataire spécialisé.

En fin d'exploitation, tous les stocks de matières premières et de produits finis ou semi-finis, seront évacués, soit vers les filières de recyclage, soit sur des sites de traitement autorisés.

Aucune matière, aucun déchet, ni aucun produit, de quelque nature que ce soit ne restera stocké sur le site.

A l'issue de la période d'exploitation et après évacuation totale du matériel et des produits nécessaires à cette exploitation, le site pourra être loué ou vendu pour une nouvelle activité industrielle.

Le site ne sera grevé d'aucune servitude relative à l'exploitation de l'usine ARTENIUS PET RECYCLING.

V – LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE

Communes concernées : COMBERTAULT – LEVERNOIS – MERCEUIL – MEURSANGES – MONTAGNY LES BEAUNE – SAINTE MARIE LA BLANCHE et SAINT LOUP GEANGES (71)

1. Avis des conseils municipaux

Avis du Conseil Municipal de SAINTE MARIE LA BLANCHE en date du 17 décembre 2009 :

« Le conseil municipal émet un **avis favorable** à cette extension d'activité nécessitant un agrandissement de son site. Cet avis appelle de la part de l'entreprise ARTENIUS des engagements formels avec des échéances précises pour répondre aux obligations suivantes :

- réduire les nuisances sonores émises par l'activité en direction de la route de Verdun et de la route de Laborde-au-Château,
- traiter les eaux de ruissellement de la plateforme de stockage des matières premières avant leur déversement dans le fossé du chemin de Bretagne qui est actuellement notablement pollué,
- supprimer la dispersion de matières plastiques pouvant être retrouvées aux abords proches et éloignés du site ARTENIUS,
- éviter tout arrêt de poids lourds sur la voie publique,
- obtenir les autorisations à construire pour tous les bâtiments du site, y compris lorsqu'ils sont temporaires.

◆ Réponse d'ARTENIUS PET RECYCLING

« Nous avons pris connaissance de l'avis susmentionné, veuillez trouver ci-dessous les engagements pris par APPE en réponse à cet avis.

→ *Réduire les nuisances sonores émises par l'activité en direction de la route de Verdun et de la route de Laborde-au-Château*

Les nuisances sonores constatées depuis le démarrage de notre activité en 2002 ont deux origines principales.

- La première a été identifiée dès 2002, il s'agissait alors du bruit généré par les tours aéroréfrigérantes (TAR). Ces tours ont été remplacées en 2005 par des tours d'une technologie plus récente ne générant que peu de nuisances sonores. Nous pensons aujourd'hui que ces TAR ne sont plus une source de bruit prépondérante et que d'autres sources peuvent être identifiées.
- L'une d'entre elles est le frottement des granulés dans les tuyauteries de transport en direction ou en provenance des silos. Nous allons mettre en place des isolants afin de confiner ce bruit dans les semaines à venir.

Une autre origine principale identifiée est l'ouverture des portes des ateliers pendant les épisodes de fortes chaleurs durant l'été. En effet nos équipements de production dégagent de grandes quantités de chaleur obligeant les opérateurs à ouvrir les portes des ateliers pour abaisser la température. Nous avons installé au cours des dernières années des systèmes de ventilation permettant de réduire la température des ateliers et permettre ainsi aux opérateurs de maintenir les portes fermées (consigne désormais permanente). Nous n'avons pas reçu de plainte de riverains à ce sujet en 2009.

Afin de confirmer que les actions entreprises permettent désormais de respecter les niveaux de bruit fixés par notre arrêté préfectoral, APPE s'engage à réaliser une nouvelle étude bruit pendant la période estivale afin de mesurer les niveaux de bruit diurne et nocturne aux alentours du site. Cela devra nous permettre d'identifier les sources résiduelles potentielles de bruit et l'efficacité des mesures entreprises

→ *Traiter les eaux de ruissèlement de la plateforme de stockage des matières premières avant leur déversement dans le fossé du chemin de Bretagne qui est actuellement notablement pollué*

Nous avons lancé depuis mai 2009 une étude sur la gestion de la ressource en eau sur le site. Un des constats de cette étude était la nécessité de traiter la pollution induite par le ruissellement des eaux pluviales entraînant des particules de nos matières premières dans le fossé. L'évaluation technico-économique de la solution de couverture du stockage des balles de PET (10000m²) avec récupération et réutilisation des eaux de pluie de cette nouvelle toiture est en cours. Nous recherchons dès à présent aussi toute possibilité qui nous permette de réduire l'impact du rejet dans le fossé route de Bretagne dans les meilleurs délais.

Une choix sur la solution définitive sera fait en 2011 et dépendra du meilleur compromis technico-économique afin de se conformer à la législation et minimiser tout impact vis-à-vis du milieu récepteur dont le fossé du chemin de Bretagne.

→ *Supprimer la dispersion des matières plastiques pouvant être retrouvées aux abords proches et éloignés du site Artenius*

Nous avons signé un contrat avec l'Atelier Protégé de Beaune. Deux personnes viennent régulièrement à raison de deux jours par semaine pour un nettoyage du site et des abords extérieurs de celui-ci. Leur mission première est de ramasser les étiquettes et les bouteilles qui ont pu être dispersées sur notre terrain. Elles effectuent le même travail de collecte sur les bas-côtés et les fossés des deux côtés de la route de Laborde situés le long de l'usine.

Trois ou quatre fois par an, voire plus en cas de nécessité, elles effectuent le nettoyage du fossé (élimination des parties solides) rue de Bretagne ainsi que de la partie du champ le jouxtant. Une société de pompage intervient également environ une fois par an sur ce même point.

Une balayeuse, à raison d'une fois tous les deux mois, est utilisée sur nos voiries et parkings afin de les rendre plus propres.

Nous faisons également appel à un camion aspirateur pour le nettoyage de l'entrée « poids lourds ».

Ainsi, avec ce plan déployé depuis de nombreuses années sur le site, je pense répondre à la demande du village et des ses habitants afin de garantir un espace propre et agréable. Toutefois, je tiens également à rappeler que nous sommes une entreprise de traitement de déchets ménagers et qu'à ce titre une quantité importantes de bouteilles plastiques (45 000 tonnes par an) sont traitées sur le site, plusieurs actions ont été menées tels que la mise en place de grillages fins afin de contenir les étiquettes dans le périmètre du site. D'autres actions seront mises en œuvre dans l'avenir afin que notre programme d'amélioration continue prenne tout son sens et que le site continue sa marche en avant.

→ *Eviter tout arrêt de poids lourds sur la voie publique*

En Janvier 2009, le changement d'organisation de notre service logistique lié à l'augmentation du trafic routier (poids lourds) a engendré une gêne sur la route de Laborde durant environ un mois. Les espaces limités de parking sur notre site ont créés durant une période courte (un mois) des files d'attentes de poids lourds sur la route de Laborde. Une organisation précise avec l'ensemble de nos transporteurs, une planification horaire suivie au quotidien permettent aujourd'hui de gérer un flux continu des poids lourds sans aucune perturbation à la circulation sur la route de Laborde.

Nous prévoyons également d'acquérir une surface foncière supplémentaire en 2010 et d'étendre notre voirie en 2011 afin d'accueillir les poids lourds en attente.

→ *Obtenir les autorisations à construire pour tous les bâtiments du site, y compris lorsqu'ils sont temporaires*

Nous lançons dès à présent la rédaction des demandes d'autorisation nécessaires afin de solder ce point au plus tard en septembre 2010 ».

Avis du Conseil Municipal de MERCEUIL en date du 18 décembre 2009 :

« Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un **avis favorable**. »

Avis du Conseil Municipal de SAINT LOUP GEANGES en date du 26 janvier 2010 :

« Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un **avis favorable** au projet qui se révèle plus respectueux de l'environnement que l'existant. »

Avis du Conseil Municipal de LEVERNOIS en date du 8 décembre 2009 :

« Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un **avis favorable** à la demande. »

Avis du Conseil Municipal de MONTAGNY LES BEAUNE en date du 17 décembre 2009 :

« Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un **avis favorable** au projet. »

2. Avis des services administratifs

Avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service du développement durable en date du 5 février 2010

« Ce dossier n'appelle **pas d'observation** de notre part. »

Avis de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en date du 12 janvier 2010 :

« L'étude de ce dossier n'appelle **pas d'observation particulière** de ma part dans la mesure où celui-ci prévoit bien le respect de la réglementation relative à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs et dans la mesure où l'entreprise s'engage à l'appliquer. »

Avis de la Direction Départementale des Territoires – Service préservation et aménagement de l'espace.
en date du 27 janvier 2010

Urbanisme :

Le projet ne pose pas de problème.

Sécurité routière :

Le projet ne pose pas de problème.

Prévention des risques naturels :

Le projet ne suscite pas d'observation particulière.

Préservation du paysage :

Le projet d'extension assez limité par rapport aux installations déjà en place n'impactera pas de manière significative le site et ses abords.

Par contre, les aménagements existants sont négatifs dans le paysage et mériteraient un véritable programme paysager d'accompagnement, en particulier par des plantations d'arbres et d'arbustes.

Il convient donc de demander que l'extension conduise à engager une réflexion puis une action dans ce sens. Des conseils en matière d'intégration paysagère pourraient être apportés par mon service.

Domaine de l'eau :

L'avis favorable a été envoyé à la DREAL.

« Compte tenu des éléments ci-dessus, j'émet **un avis favorable** au projet. »

◆ **Réponse d'ARTENIUS PET RECYCLING**

« Je n'ai pas de remarques particulières sur l'avis de la DDT et notamment sur le commentaire de la préservation du paysage. Depuis l'AP de 2003, nous avons réaliser des travaux d'aménagement des espaces verts au coup par coup. Nous pouvons réaliser un programme global dans le cadre du nouvel AP. »

Avis de la Direction Départementale des Territoires – Service de l'eau et des risques
en date du 7 janvier 2010

« J'ai l'honneur de vous informer que j'émet **un avis favorable** sur ce dossier qui a bien pris en compte la problématique « eaux ». »

Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 4 décembre 2009

« Le service départemental d'incendie et de secours émet en ce qui le concerne un **avis favorable** au projet tel que présenté ; cependant, la prescription suivante devra être réalisée :

La réserve incendie de 500 m³ désignée à la page 8 de la notice d'hygiène et de sécurité devra être remplie en permanence. La société devra contacter le service prévision du SDIS (tél : 03 80 57 07 31) afin que la plateforme d'aspiration associée à cette réserve puisse subir des essais hydrauliques. »

Avis du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile en date du 3 décembre 2009

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que je n'ai **pas de remarque particulière** à ajouter à celles qui auraient pu être formulées par les services techniques compétents que vous avez par ailleurs contactés. »

3. L'enquête publique :

Avis de recevabilité : en date du 2 septembre 2009

Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique : en date du 17 novembre 2009

Durée : du 14 décembre 2009 au 18 janvier 2010

Résultats : Les observations recueillies au cours de l'enquête publique se résument à :

- 6 observations présentées par le public,
- la question posée par le commissaire enquêteur.

Les six personnes qui ont consigné des observations sur le registre d'enquête ne sont pas défavorables à l'extension du site ARTENIUS PET RECYCLING. Leurs interrogations portent principalement sur des nuisances sonores nocturnes, des déchets de plastiques et d'étiquettes aux abords immédiats de l'usine et, pour une personne, sur la mauvaise qualité de l'eau rejetée dans le fossé rue de Bretagne.

➤ *Observation n° 1 de M. Christian BERINGER demeurant 16 rue du Paradis à Sainte Marie la Blanche*

« Je tiens à signaler, avant l'extension de l'usine, que la partie existante occasionnait pour le voisinage des nuisances sonores de ventilation, surtout l'été, avec notamment l'impossibilité d'ouvrir les fenêtres la nuit. Des signalements ont été faits à la mairie à plusieurs reprises.

J'espère que vous tiendrez compte de ces remarques avant d'entreprendre les nouveaux travaux et que vous en profiterez pour faire les améliorations nécessaires. Je pense que le bruit est provoqué par les groupes réfrigérants, à côté de la grande tour. »

◆ *Réponse d'ARTENIUS PET RECYCLING*

« Depuis le démarrage de notre activité en 2002, le bruit et plus précisément les nuisances sonores qui occasionnent des gênes au voisinage ont toujours été notre préoccupation première. En effet, les tours aéroréfrigérantes (TAR) situées près de la grande tour étaient à l'origine d'un bruit excessif en 2002. Elles ont été remplacées en avril 2005 par des TAR d'une technologie plus récente avec des niveaux sonores très faibles. A ce jour, nous pensons que le bruit résiduel faisant l'objet de la remarque n'est plus engendré par ces TAR. D'autres sources de bruit peuvent être à l'origine de la gêne. Je m'engage à réaliser une nouvelle étude bruit avant la fin de l'année 2010 et peut-être pendant la période estivale afin de mesurer les niveaux de bruit diurne et nocturne aux alentours du site comme défini dans notre arrêté préfectoral. »

• *Avis du commissaire enquêteur*

Malgré le remplacement en avril 2005 des tours aéroréfrigérantes (TAR, le voisinage se plaint toujours d'un bruit résiduel, la nuit.

Je prends acte que des nouvelles mesures diurnes et nocturnes pour trouver l'origine de cette nuisance sonore seront réalisées en 2010.

➤ *Observation n° 2 de Mme Bernadette CHANDELIER demeurant 18 rue du Mont du Chat à Sainte Marie la Blanche*

« Je tiens à dire que l'usine occasionne des nuisances, beaucoup l'été : fenêtres de la maison ouvertes, impossible de dormir.

Chariot élévateur, container en fer, bruit de tôle, bruit intense par les fortes chaleurs, je pense que les portes ou fenêtres de l'usine restent ouvertes par rapport à la chaleur de l'usine, d'où le bruit plus fort.

Je constate aussi des bruits de compression et les groupes réfrigérants. »

➤ *Observation n° 3 de M. Maurice CHANOIT, demeurant 10 impasse de la Forêt à Sainte Marie la Blanche*

« Je tiens à dire que l'usine apporte des nuisances sonores l'été, nous laissons nos fenêtres de chambre fermées, les containers en fer résonnent . »

◆ *Réponse d'ARTENIUS PET RECYCLING aux observations n° 2 et n° 3*

« Les deux observations reprennent la problématique du bruit aux alentours du site avec notamment un souci déjà constaté par le passé avec l'ouverture de certaines portes d'atelier de précaution. En effet, lors de températures estivales élevées, les équipes en place ont la mauvaise habitude d'ouvrir certaines portes afin d'aérer les lieux de production.

Au cours des 5 dernières années, nous avons fortement amélioré les niveaux de chaleur dans nos ateliers avec des systèmes de ventilation. Ceux-ci ont réduit fortement les températures dans les ateliers. Je n'ai pas reçu de commentaires à ce sujet durant l'été 2009. Nous restons néanmoins très vigilants quant aux consignes laissées aux équipes durant notamment les weekends estivaux propices à ce genre d'agissement et provocant la gêne du voisinage. »

- Avis du commissaire enquêteur

ARTENIUS PET RECYCLING a bien amélioré la ventilation intérieure des ateliers. En période de forte chaleur, les employés continuent de laisser les portes ouvertes, ce qui engendre du bruit audible la nuit par les riverains.

Un rappel sérieux des consignes doit être réalisé, suivi de contrôles par un responsable.

➤ *Observation n° 4 de Mme Dominique JANNIN demeurant 11 rue du Mont du Chat à Sainte Marie la Blanche*

« J'aimerais que l'environnement soit respecté au maximum :

- beaucoup de déchets (papier et plastique) sont éparpillés autour de l'usine et même au delà (transport en camions mal bâchés),
- l'usine est implantée en milieu rural : la masquer un peu plus par des arbres ?
- et les espèces de chapiteaux blancs ressemblent à un immense campement
- et bien sûr, vigilance quant au bruit. »

- ◆ Réponse d'ARTENIUS PET RECYCLING

« Plusieurs sujets sont abordés dans l'observation de Mme JANNIN. Je ne reviendrai pas sur le commentaire du bruit. Tout a été expliqué dans le paragraphe précédent.

La présence des chapiteaux blancs sur le site est aujourd'hui nécessaire afin de répondre à deux demandes de notre activité. Dans un premier temps, nous avons un besoin temporaire de stockage couvert afin d'y entreposer les équipements nécessaires au projet (courte durée), d'autre part, nous avons choisi d'installer un stockage temporaire (location longue durée) afin d'y mettre des produits finis appelés « préformes ». Dans un plan d'extension de notre activité à venir, le site doit augmenter sa surface foncière avec l'acquisition d'une surface attenante de 20 000 m². Celle-ci servira à implanter un hall de stockage définitif pour le stockage des préformes, l'augmentation de surface nous permettra également de revoir la circulation et le parking des poids lourds aux abords et sur le site. Nous prévoyons d'acquérir le terrain au cours de l'année 2010 et d'engager les extensions de bâtiments et de voiries en 2011.

Concernant le volet paysager du site, nous nous efforçons d'implanter des espaces verts et de cacher au maximum le site de production dans son milieu naturel. Il est d'ailleurs important de noter que nous avons mis en place en 2008 un merlon de terre avec des plantations le long de la route de Bretagne et en limite de notre propriété afin de masquer au maximum le stockage des balles de bouteilles. Cela est visible en arrivant sur la route de Sainte Marie depuis le village de Saint Loup de la Salle. D'autre part, la problématique des déchets (étiquettes, bouchons ou bouteilles de plastiques) retrouvés aux abords du site, et plus largement l'entretien de l'extérieur du site, est organisée de la façon suivante :

Espaces verts :

Une société extérieure avec qui nous avons un contrat annuel s'occupe de l'entretien des espaces verts. Elle est chargée de la tonte des pelouses, de l'entretien des arbres (plantation, taille) et du nettoyage des merlons.

Nettoyage du site et des abords :

Nous avons signé un contrat avec l'Atelier Protégé de Beaune. Deux personnes viennent régulièrement à raison de deux jours par semaine pour un nettoyage du site et des abords extérieurs de celui-ci. Leur mission première est de ramasser les étiquettes et les bouteilles qui ont pu être dispersées sur notre terrain. Elles effectuent le même travail de collecte sur les bas côtés et les fossés des deux côtés de la route de Laborde situés le long de l'usine.

A raison d'une fois par mois, accompagnées d'un de nos salariés, elles procèdent au nettoyage du toit évitant ainsi que des étiquettes puissent se disperser au gré du vent.

En cas de vent important, nous faisons intervenir ces personnes au-delà des deux jours prévus.

Trois ou quatre fois par an, voire plus en cas de nécessité, elles effectuent le nettoyage du fossé (élimination des parties solides) rue de Bretagne ainsi que de la partie du champ le jouxtant. Une société de pompage intervient également environ une fois par an sur ce même point.

Une balayeuse, à raison d'une fois tous les deux mois, est utilisée sur nos voiries et parkings afin de les rendre plus propres.

A la demande, nous faisons également appel à un camion aspirateur pour le nettoyage de l'entrée « poids lourds ».

Ainsi, avec ce plan déployé depuis de nombreuses années sur le site, je pense répondre à la demande du village et de ses habitants afin de garantir un espace propre et agréable. Toutefois, je tiens également à rappeler que nous sommes une entreprise de traitement de déchets ménagers et qu'à ce titre une quantité importante de bouteilles plastiques (45 000 tonnes par an) sont traitées sur le site, plusieurs actions ont été menées tels que la mise en place de grillages fins afin de contenir les étiquettes dans le périmètre du site. D'autres actions seront mises en œuvre dans l'avenir afin que notre programme d'amélioration continue prenne tout son sens et que le site continue sa marche en avant. »

- Avis du commissaire enquêteur

Lors de ma visite des lieux, j'ai bien constaté la présence de ces deux immenses chapiteaux blancs en toile renforcée.

Je prends acte que cela est provisoire ; ils seront enlevés lors de l'extension des bâtiments et de la voirie en 2011, ainsi que l'acquisition de terrain limitrophe en 2010.

Les espaces verts sont entretenus ; le nettoyage du site et de ses abords est assuré régulièrement.

Par contre, concernant le secteur rue de Bretagne, dans le but de limiter au maximum le passage de morceaux d'étiquettes en dehors du site, il serait judicieux de poser un grillage (à mailles fines) plus haut que celui actuel, y compris sur la totalité du portail à double battants.

➤ Observation n° 5 de M. et Mme Michel et Thérèse VOITURET demeurant Laborde au Château à Meursanges

« Je tiens à signaler, avant l'extension de l'usine, que celle-ci apporte beaucoup de nuisances déjà existantes, que j'ai d'ailleurs signalées à plusieurs reprises, à monsieur le maire de Sainte Marie la Blanche, ainsi qu'au directeur de l'usine :

- *nuisances des déchets,*
- *et tout récemment, un bruit de « corne de brume » qui vient du silo !!*
- *sortie des camions,*
- *prévoir un stop à la sortie de l'usine du personnel,*
- *l'usine a-t-elle un numéro d'agrément ?*

- ♦ Réponse d'ARTENIUS PET RECYCLING

« Dans l'observation de M. et Mme VOITURET, je pense avoir répondu ci-dessus à la remarque des nuisances sonores et de la circulation des poids lourds près du site. De plus, en janvier 2009, le changement d'organisation de notre service logistique lié à l'augmentation du trafic routier (poids lourds) a engendré une gêne sur la route de Laborde durant environ un mois. Les espaces limités de parking sur notre site ont été créés durant une période courte (un mois) des files d'attente de poids lourds sur la route de Laborde. Une organisation précise avec l'ensemble de nos transporteurs, une planification horaire suivie au quotidien permettent aujourd'hui de gérer un flux continu des poids lourds sans aucune perturbation à la circulation sur la route de Laborde.

Je confirme également que la sortie du site des véhicules du personnel est gérée par une barrière physique automatique qui oblige l'arrêt du véhicule lors de son passage à la porte de sortie du personnel. Le respect du code de la route est aussi inclus dans notre règlement intérieur et communiqué à l'ensemble du personnel.

Au sujet du bruit de « corne de brume » venant d'un silo, Mme VOITURET m'a appelé personnellement au cours de l'année 2009 pour me faire part de cette nuisance, elle a été prise en compte par notre service technique qui est intervenu avec le fabricant des silos afin d'éliminer ce phénomène. Quelques temps plus tard, j'ai rappelé Mme VOITURET, afin de lui faire part de nos travaux, qui m'a informée verbalement qu'en effet, elle n'entendait plus ce bruit depuis quelques semaines. Aucune autre remarque ne m'a été remontée depuis ce milieu d'année 2009. »

- Avis du commissaire enquêteur

M. BLANCHARD, directeur du site de Sainte Marie la Blanche, a répondu aux problèmes soulevés par le stationnement des poids lourds, la sortie des véhicules du personnel, au bruit de la « corne de brume » provenant d'un silo.

Par contre, il n'a pas communiqué aux époux VOITURET les renseignements sur l'autorisation d'exploitation qui figurent dans le dossier d'enquête à savoir : l'arrêté préfectoral du 6 mars 2003, autorisant la société AMCOR PET RECYCLING à exploiter son établissement, le numéro de SIRET : 391 392 180 00017, le codes APE : 252C.

➤ Observation n° 6 de Mme LE CLERCQ demeurant 14 chemin de la Verpille Laborde au Château à Meursanges

« Avant l'extension de l'usine, je m'interroge sur un certain nombre de nuisances qui existent déjà et qui pourraient se trouver augmentées par l'extension du site :

- nuisances sonores particulièrement sensibles en été quand nous dormons les fenêtres ouvertes,
- présence d'un grand nombre de camions en stationnement sur la route qui gênent la visibilité,
- beaucoup de détritus sur les bas côtés de la route de Sainte Marie et de Laborde au Château. »

◆ **Réponse d'ARTENIUS PET RECYCLING**

« Dans les réponses apportées aux observations n° 1 et n° 5, vous trouverez les réponses aux trois sujets évoqués par Mme LECLERCQ, notamment les nuisances sonores, la circulation des poids lourds et la propreté des abords du site.

Enfin, les mesures de bruit réalisées en avril 2007 montrent en effet un dépassement de l'émergence. Le frottement des granulés de matière plastique dans les tuyaux situés à l'extérieur des bâtiments est une source de bruit important. Leur isolation phonique est prévue afin de réduire l'impact en limite de propriété. Ceci sera réalisé dès que le projet d'extension en cours sera terminé. Une nouvelle campagne de bruit sera réalisée dès la fin de cette action afin d'en mesurer l'effet.»

• **Avis du commissaire enquêteur**

Réponses données et détaillées précédemment.

➤ Question posée par le commissaire enquêteur

Les mesures de bruit réalisées en avril 2007 montrent, la nuit, un dépassement de l'émergence.

Quelles sont les dispositions et les mesures qui ont été prises par ARTENIUS PET RECYCLING pour réduire ces nuisances sonores nocturnes ?

◆ **Réponse d'ARTENIUS PET RECYCLING**

« Les mesures de bruit réalisées en avril 2007 montrent, en effet, un dépassement de l'émergence. Le frottement des granulés de matière plastique dans les tuyaux situés à l'extérieur des bâtiments est une source de bruit important. Leur isolation phonique est prévue afin de réduire l'impact en limite de propriété. Ceci sera réalisé dès que le projet d'extension en cours sera terminé. Une nouvelle campagne de bruit sera réalisée dès la fin de cette action d'isolation afin d'en mesurer l'effet. »

• **Avis du commissaire enquêteur**

Je prends acte des dispositions qui sont prises.

4. Conclusions du Commissaire-Enquêteur (M. Michel CHATRIEUX) en date du 12 février 2010

L'usine de recyclage de bouteilles en PET d'ARTENIUS PET RECYCLING regroupe, sur un même site, deux activités complémentaires qui constituent chacune un maillon de la chaîne du recyclage des bouteilles en PET usagées en nouvelles bouteilles :

- la préparation à partir de bouteilles PET usagées, de « paillettes »,
- la transformation, par extrusion et purification, des « paillettes » en granulés directement utilisables par les usines de fabrication d'emballages.

Les installations de production à savoir : (ligne de lavage-broyage, lignes d'extrusion et de purification) et les stockages sont organisés autour de ces deux activités.

Pour faire face au développement de la filière de valorisation des emballages en PET, la SAS ARTENIUS, souhaite augmenter d'environ 40% ses capacités de production, tant au niveau de la préparation des paillettes que celui de la fabrication des granulés.

Cette augmentation des capacités de production nécessite d'adapter la capacité industrielle de l'installation, principalement au niveau des zones de stockage et, dans une moindre mesure, au niveau de la ligne de polycondensation (purification avancée) des granulés de PET.

Les modifications projetées dans le cadre de cette augmentation de capacité sont :

1. Une augmentation des surfaces et des volumes de stockage de balles de PET, qui engendrent une modification des voies et des aires de circulation internes au site.
2. La construction d'une extension de la tour existante permettant d'abriter les équipements modifiés du procédé de polycondensation.
3. L'installation de 4 silos de stockage (paillettes et granulés) supplémentaires.

Le projet présenté, dans le cadre de l'article R512-33 du code de l'environnement et de l'article 38-1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 6 mars 2003 se caractérise par :

1. Une présentation éventuelle des dangers ou inconvenients présentés par les installations dans le cadre de l'augmentation de capacité projetée et les mesures propres à les réduire.

2. Une demande de modification de l'arrêté d'autorisation en vigueur, afin de tenir compte des modifications intervenues sur la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement depuis la date de signature de cet arrêté.

Le site existant, en zone d'activités, présente toutes les garanties pour assurer une augmentation de production, qui peut être réalisée sans nouvelle construction et sans extension territoriale.

La surface totale du site occupée dans sa configuration future sera d'environ 79 900 m².

Les terrains et les bâtiments sont la propriété d'ARTENIUS PET RECYCLING.

L'urbanisme permet cette activité, la desserte routière est bien adaptée.

Les choix au niveau environnemental portent principalement sur :

- la solution de recyclage des effluents destinés à limiter la consommation d'eau,
- le maintien de la solution actuelle de pré-traitement avant rejet au réseau d'assainissement,
- le choix technique de capture et de traitement des COV émis lors des phases d'extrusion et de polycondensation basée sur un transfert des polluants du milieu gazeux au milieu aqueux grâce aux pompes à anneaux liquides,
- le choix d'un dispositif complémentaire d'écrêtement et de pré-traitement des eaux pluviales, ainsi qu'une amélioration du dispositif actuel de traitement des eaux de ruissellement.

Le dossier présenté à l'enquête publique, avec son document complémentaire de 19 pages : (avancement de la démarche engagée en matière de réduction de la consommation d'eau et d'amélioration de la qualité des effluents) démontrent la volonté de l'exploitant de faire un point sur les dispositions envisagées en matière de réduction de la consommation d'eau (actuellement de 135 000 m³ par an), de recyclage et de traitement des effluents, et surtout de proposer des mesures concrètes en regard de l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2006, portant sur ces prescriptions complémentaires, en annexe 1 du dossier.

Le commissaire enquêteur :

✓ **A constaté que :**

- L'usine est implantée sur la commune de Sainte Marie la Blanche :
 - au lieu-dit : Vers le Petit Etang,
 - section ZD,
 - sur les parcelles n° 95 d'une surface de 57 189 m²
n° 12 d'une surface de 22 680 m²
total 79 896 m²
- Concernant la parcelle n° 95, qui accueille une ferme, le fermier a un droit d'usage pour une durée de 10 ans à compter de 2002 (sauf cessation d'activité ou accord).
- L'affichage a bien été effectué sur les panneaux municipaux, la porte d'entrée principale de la mairie de Sainte Marie la Blanche, ainsi que sur la clôture entrée personnel du site.
- L'affichage destiné au public, sur les 6 autres communes concernées : Combertault, Levernois, Merceuil, Meursanges, Montagny les Beaune et Saint Loup Géanges en Saône et Loire a bien été effectué.
- La publicité de l'avis d'enquête a été faite dans trois journaux : « Le Bien Public », le « Le Journal du Palais » pour le département de la Côte d'Or, et « Le Journal de la Saône et Loire » pour le département de la Saône et Loire.
- La tenue régulière de 5 permanences de trois heures chacune à la mairie de Sainte Marie la Blanche, siège de l'enquête, afin de donner au public la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur, ont été programmées 3 jours différents de la semaine : 3 l'après-midi et 2 le matin, dont un samedi (la permanence programmée le samedi 9 janvier /2010 a été reportée au samedi 16 janvier 2010 à cause des conditions météorologiques : neige et verglas).

✓ **A bien noté :**

- L'avis de l'autorité environnementale.
- L'avis favorable avec réserves du conseil municipal de Sainte Marie la Blanche en date du 17 décembre 2009.
- Les avis favorables de 4 autres communes concernées par l'enquête publique (manque les avis de Combertault et Meursanges).
- Les 6 observations consignées sur le registre d'enquête.

- Aucune opposition forte du public orale ou écrite sur l'extension et l'augmentation de capacité de production de l'usine (réserves au niveau du bruit, de la pollution et de la propreté extérieure du site).

✓ **A analysé en détail :**

- Le contenu du dossier présenté, ce qui l'a conduit à poser une question au pétitionnaire.
- Le mémoire en réponse présenté par ARTENIUS PET RECYCLING qui apporte des précisions techniques et des réponses aux observations du public, satisfaisantes.

En conséquence de quoi : vu ce qui précède, vu le dossier présenté, vu la volonté du pétitionnaire de prendre en compte les problématiques concernant les rejets polluants dans le fossé rue de Bretagne et les nuisances sonores dénoncées par le voisinage, le commissaire enquêteur donne son avis :

En recommandant :

- **de communiquer les nouvelles mesures de contrôle des COV, notamment le R45 (Benzène et Formaldéhyde) qui sont rejetés dans l'air, ainsi que l'étude d'évaluation des risques sanitaires dus à cette pollution atmosphérique,**
- **dès la mise en fonctionnement complète des nouveaux équipements, de procéder aussitôt à une campagne de mesures de contrôle des niveaux sonores, surtout la nuit, en période d'été,**
- **rue de Bretagne, repenser l'aménagement de la clôture, afin de limiter les déchets à l'extérieur du site,**
- **au niveau environnemental : de poursuivre les démarches et les mesures engagées en matière de réduction de la consommation d'eau sur le site, en couvrant par exemple l'ensemble des zones de stockage extérieur ce qui éviterait, d'une part, de souiller les eaux de pluie et, d'autre part, permettrait leur utilisation dans le process.**

Emet un **avis favorable** au projet présenté en enquête publique, **avec une réserve :**

au niveau du rejet des eaux d'écoulement de voirie et de parking, dans le fossé rue de Bretagne :

- **traiter en priorité la pollution chiffrée en mg/l concernant la DCO, la DB05, le phosphore de ces eaux de rejet.**

VI – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

1. Situation des installations déjà exploitées

Compte tenu des problématiques évoquées précédemment, le site fait l'objet d'inspection régulière et de réunion d'avancement dans le domaine de l'eau.

Une inspection en janvier 2009 avait conduit à faire une proposition à M. le Préfet de Côte d'Or de mettre en demeure l'exploitant de respecter les exigences de son arrêté préfectoral originel en matière de rejet aqueux.

Suite à cette mise en demeure, l'exploitant nous a très régulièrement informé de ses réflexions et solutions afin d'amener les caractéristiques de son effluent industriel sous les seuils imposés.

2. Principaux textes en vigueur auxquels la demande est soumise

- ✓ Livre V titre 1er du Code de l'environnement
- ✓ Décret du 21 septembre 1997 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement codifié au Livre V titre 1^{er} du code de l'environnement.
- ✓ Arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
- ✓ Arrêté ministériel du 13 décembre 2004 relatif aux installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air soumises à déclaration au titre de la rubrique 2921
- ✓ Arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement

3. Évolution du projet obtenue du demandeur depuis le dépôt du dossier

Sans objet au cas présent.

4. Analyse de toutes les questions apparues au cours de la procédure et des principaux enjeux identifiés en terme de prévention des inconvénients et des risques eu égard aux textes, à l'état de l'art, aux meilleures techniques disponibles, à leur coût et à la sensibilité du site, dans le cadre d'une approche intégrée.

Communes

Les communes de LEVERNOIS – MERCEUIL - MONTAGNY LES BEAUNE et SAINT LOUP GEANGES (71) ont émis un avis favorable sans réserve.

La commune de SAINTE MARIE LA BLANCHE a émis un avis favorable sous condition d'engagement précis de la part de la Société ARTENIUS sur les points suivants :

1. nuisances sonores,
2. traitement des eaux de ruissellement,
3. dispersion de matières plastiques,
4. stationnement de poids lourds,
5. autorisation à construire.

Position de l'inspection

1. En ce qui concerne le bruit, l'exploitant doit réaliser sous six mois une étude acoustique afin de traiter les éventuels problèmes d'émergence résiduels sur son site après le traitement des problèmes déjà identifiés.
2. L'état du fossé est inacceptable. Cet état a fait l'objet de remarques à l'exploitant lors d'une inspection en date du 23 avril 2010. Afin de traiter cette problématique, l'inspection a proposé que les stockages de matière première soit intégralement couverts. Cette solution est la seule à même de répondre aux problématiques soulevées (eaux polluées, aspect visuel, dispersion de matières premières) et permettre par ailleurs à terme la réutilisation des eaux pluviales.
3. La dispersion de matières plastiques est traitée par une entreprise spécialisée qui vient régulièrement, et sur demande, ramasser les détritus. Lors de l'inspection précitée, l'inspection a remarqué que les solutions mises en place ne sont pas efficaces. Aussi une étude est demandée par l'inspection à l'article 2.3.2 du projet d'arrêté préfectoral joint, afin de traiter le problème à la source (suppression des envols).
4. Le stationnement des poids lourds est traité dans le dossier par la création d'un parking d'attente qui devrait permettre de lever la gêne occasionnée.
5. L'autorisation à construire ne relève pas de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. L'exploitant a indiqué que ces bâtiments sont à titre provisoire et seront retirés lors de l'extension des bâtiments et de la voirie.

Services administratifs

Le SDIS a émis un avis favorable sous réserve de la prescription suivante :
 « La réserve incendie de 500 m³ devra être remplie en permanence ».

Ce point est repris à l'article 7.7.2 du projet d'arrêté préfectoral.

La DDT a émis un avis favorable avec une réserve sur l'intégration paysagère.

Ce point est repris à l'article 2.3.3 du projet d'arrêté préfectoral.

Le SIRACEDPC, la DDT, le Service du Développement Durable (DREAL) et l'inspection du travail ont émis un avis favorable sans réserve.

Commissaire enquêteur

Dans le cadre de l'enquête publique, six observations ont été portées sur le registre du commissaire enquêteur.

Les six observations concernent les nuisances sonores et l'éparpillement des déchets.

Ces points font l'objet de prescriptions énumérées au chapitre 3 du présent rapport.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec la réserve suivante :

« au niveau du rejet des eaux d'écoulement de voirie et de parking, dans le fossé rue de Bretagne : traiter en priorité la pollution chiffrée en mg/l concernant la DCO, la DB05, le phosphore de ces eaux de rejet. »

L'inspection partage l'avis du commissaire enquêteur (cf chapitre 3 du présent rapport).

VII – PROPOSITION DE L'INSPECTION

L'enjeu majeur du site est l'eau. La réflexion de l'exploitant sur cette problématique doit amener le site à un niveau de consommation acceptable. L'effort qui consiste à augmenter la production de 40% et diminuer la consommation de 25% doit être souligné.

A court terme le site doit atteindre la conformité vis à vis des prescriptions imposées sur l'effluent industriel.

Quant à la qualité des eaux pluviales et au regard de l'état des fossés, il est nécessaire de ne plus polluer ces eaux pluviales. Une couverture des stockages devra être mis en place avec l'extension du site. Elle doit également amener l'exploitant à récupérer les eaux pluviales et à les utiliser dans les usages le lui permettant.

L'aspect bruit doit être amélioré, une étude acoustique doit permettre de vérifier la conformité du site et levé rapidement les non conformités.

L'envol des déchets doit faire l'objet d'une attention particulière, des solutions efficaces doivent être mise en place afin d'éviter la dispersion et les modalités de ramassage doivent également être améliorées.

D'une manière générale, les prescriptions retenues dans le projet d'arrêté préfectoral sont adaptées et proportionnées.

VIII – CONCLUSION - PROPOSITIONS

Conformément aux dispositions de l'article R 512-25 du code de l'environnement, le rapporteur propose au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation sollicitée sous réserve du respect des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral.

L'Inspecteur des Installations Classées

Signé

Stéphane CARON